

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241209-015****du 09 décembre 2024****n°015****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN****POUVOIRS (4) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. TARTARIN  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (2) : M. MICHAUD, Mme GODET**

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

**RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE****OBJET : Soutien à la création et à la modernisation des hébergements touristiques – Projets de création sur les communes de Châtellerault, Saint Genest d'Ambière, Lencloître, Usseau**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a fait le choix dans son schéma de développement touristique et dans son programme d'investissement de soutenir le développement et la modernisation d'hébergements touristiques, pour mieux accompagner son adaptation à la demande de la clientèle.*

*Cinq projets de création et modernisation d'hébergements touristiques ont été présentés à Grand Châtellerault. Après instruction, les dossiers ont été étudiés par la commission d'attribution des aides économiques communautaires le 17 octobre 2024. Les travaux sont conformes aux cahiers des charges du règlement d'intervention fixés par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.*

**PROJET N°1 :**

*Mme BRUNET, représentant de la «SCI Louxane» est propriétaire de «l'Auberge du Lac» à Châtellerault. Elle souhaite réhabiliter l'étage de son restaurant en créant 5 meublés de tourisme, d'une capacité totale de 10 à 12 couchages.*

*Le montant de la réhabilitation est estimé à 306 949 € HT.*

**PROJET N°2 :**

*Mme GUINOT, représentant la «SAS Manoir de Mailly», a acquis une maison de maître à Châtellerault qu'elle souhaite transformer en 4 chambres d'hôtes, 1 salle de séminaire, 1 meublé de tourisme, d'une capacité totale de 18 à 20 couchages.*

*Le montant de la rénovation est estimé à 106 000 € HT.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241209-015****du 09 décembre 2024****n°015****page 2/3****PROJET N°3 :**

*Mme FAIDY, représentant la «SAS Les Diligences» à Saint Genest d'Ambière, souhaite créer un meublé de tourisme avec salle de séminaires d'une capacité totale de 18 couchages, entièrement accessible au public handicapé.*

*Le montant de la création est estimé à 146 631,69 € TTC.*

**PROJET N°4 :**

*M. MALAPEL réside à Lençloître. Il souhaite créer 2 meublés de tourisme d'une capacité totale de 15 couchages au cœur de la commune.*

*Le montant prévisionnel est estimé à 34 454,66 € HT.*

**PROJET N°5 :**

*M. BEBIEN est installé à USSEAU. Il souhaite ouvrir un meublé de tourisme avec une haute performance environnementale d'une capacité de 6 à 8 couchages.*

*Le montant prévisionnel est estimé à 21 899,35 € TTC.*

\* \* \* \* \*

**VU** le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

**VU** l'article 3.I-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 4 avril 2024, portant sur la signature du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation),

**VU** la délibération n°16 du bureau communautaire du 29 avril 2024, approuvant les règlements d'attribution relatifs au soutien à la création ou à la transformation des hébergements touristiques,

**VU** l'avis de la commission d'attribution des aides économiques communautaires, qui s'est déroulée le 17 octobre 2024,

**CONSIDERANT** l'enjeu du développement d'hébergements de qualité sur le territoire de Grand Châtellerault, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241209-015****du 09 décembre 2024****n°015****page 3/3**

**CONSIDERANT** le projet de la «SCI Louxane», déposé par Mme BRUNET, pour un montant prévisionnel de 306 949 € HT,

**CONSIDERANT** le projet de la «SAS Manoir de Mailly», déposé par Mme GUINOT, pour un montant prévisionnel de 106 000 € HT,

**CONSIDERANT** le projet de la «SAS Les Diligences», déposé par Mme FAIDY, pour un montant prévisionnel de 146 631,69 € TTC,

**CONSIDERANT** le projet de M. MALAPEL, pour un montant prévisionnel de 34 454,66 € TTC

**CONSIDERANT** le projet de M. BEBIEN, pour un montant prévisionnel de 21 899,35 € TTC,

**CONSIDERANT** que les dossiers de demande de soutien financier sont complets et conformes aux cahiers des charges du règlement d'intervention pour le soutien à la création et à la modernisation d'hébergements touristiques définis par Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Maitre d'ouvrage	Projet	Subvention
1	«SCI Louxane»	Création de 5 meublés de tourisme - Châtellerault	20 000,00 €
2	«SAS Manoir de Mailly»	Création de 4 chambres d'hôtes, 1 salle de séminaires, 1 meublé de tourisme - Châtellerault	10 000,00 €
3	«SAS Les Diligences»	Création d'un meublé de tourisme avec salle de séminaires – Saint Genest d'Ambière	5 000,00 €
4	M. MALAPEL	Création de 2 meublés de tourisme - Lençloître	3 445,00 €
5	M. BEBIEN	Création d'un meublé de tourisme – Usseau	2 190,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>40 635,00 €</b>

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec chaque porteur de projet la convention fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 633/20422/4440/C06M07/XX.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUUD



